



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2024 - 039
Séance du 31 mai 2024

**Avenant à la convention de double diplôme
Licence de Lettres parcours Enseignement - FLE avec l'université de Nis - Serbie**

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la commission formation et vie universitaire du 19 avril 2024.

L'avenant à la convention de double diplôme Licence de Lettres parcours Enseignement - FLE avec l'université de Nis - Serbie, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

Avenant

à la convention de double-diplôme entre l'Université d'Artois (France)
et l'Université de Niš (Serbie)

Vu la convention de double-diplôme signée le 14 janvier 2022 entre les parties susmentionnées, et notamment l'article 8 relatif au nombre d'étudiants

Entre

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par son Président, Professeur Pasquale Mammone,

Et

L'Université de Niš, située Univerzitetski trg 2, 18000 Niš, République de Serbie, représentée par son Recteur, Professeur Dragan Antić,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a comme objet la modification du nombre maximum d'étudiants pouvant bénéficier chaque année du programme de double-diplôme,

1.1 Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier, chaque année universitaire, du « programme » sera, au maximum, de cinq (5) pour chaque université. Les deux universités s'engagent à respecter, dans toute la mesure du possible, le principe de la réciprocité des flux d'étudiants.

Article 2 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions prévues par la convention restent inchangées.

Fait en 8 exemplaires originaux, 4 exemplaires en français et 4 en serbe.

Pour l'Université d'Artois,

Pour l'Université de Niš,

Pr Pasquale MAMMONE, Président

Pr Dragan ANTIĆ, Recteur

A Arras, le

A Niš, le